

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

### SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 04 décembre 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, M. PELISSIER, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. PIAT donne pouvoir à M. PEREIRA  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ  
M. LECHUGA donne pouvoir à M. BUTIN  
M. ASSAS donne pouvoir à Mme HENNECHART  
Mme REYNAUD donne pouvoir à Mme SUCHOD.

#### ÉTAIENT ABSENTES :

Mme GRIMAUD, Mme JARY.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOILEAU.

---

### **N°2025.12.80 – Rapports annuels sur les différentes délégations de services publics locaux - Exercice 2024.**

Sur présentation de Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Séniors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal d'examiner les rapports des délégataires de services publics,

Considérant que chaque délégataire doit produire un rapport annuel comportant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

Considérant que les rapports sont conformes avec les prescriptions recommandées par la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant que ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance des rapports suivants lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 :

- Rapport annuel sur la convention d'affermage relative au service public de restauration,
- Rapport annuel sur la gestion des marchés publics d'approvisionnement,
- Rapport annuel sur la concession des parcs publics de stationnement des bords de Marne et Lamarque,
- Rapport annuel sur la concession de service public pour la gestion de l'hôtel communal « Le Choucas »,

Considérant que les administrés pourront les consulter pendant 1 mois en Mairie après leur adoption et sur le site internet de la Ville :  
[www.mairie-neuillyplaisance.com](http://www.mairie-neuillyplaisance.com),

Considérant l'avis favorable de la commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Séniors en date du 08 décembre 2025,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** des rapports nommés ci-dessus portant sur les différentes délégations de services publics locaux, pour l'exercice 2024.

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que ces rapports seront mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Vanessa BOILEAU**  
Secrétaire

